



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Paris, le 10/10/2022

Compte-rendu

COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU 5 OCTOBRE 2022

Ce comité technique ministériel (CTM) était présidé par la nouvelle Secrétaire Générale qui a pris ses fonctions début octobre. Elle a fait savoir en préambule qu'elle souhaitait s'inscrire dans le dialogue social et connaître davantage les métiers des agent.es et les institutions qui composent l'ensemble du ministère de la Justice.

La FSU a pu constater toutefois qu'elle a refusé dans un premier temps notre demande de **report du point relatif au rapport social unique** (document de 280 pages) au regard du temps insuffisant imparti pour la préparation de son examen.

Le report a finalement été obtenu au prochain CTM (en novembre) suite à l'intervention d'autres organisations syndicales qui ont soutenu notre demande.

La Secrétaire Générale a rappelé que le Projet de Loi Finances (PLF) 2023 serait présentée par chaque direction du ministère aux organisations syndicales représentatives.

S'agissant des autres points à l'ordre du jour du CTM :

- **Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022**

L'ensemble des organisations syndicales présentes ont approuvé ce procès-verbal.

- **Projet de décret modifiant le décret du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice**

Ce décret porte sur la gestion des professionnel.les relevant de la direction de l'administration pénitentiaire : agent.es des services à compétence nationale (en l'occurrence le SNRP – renseignement pénitentiaire - et l'ATIGIP – travail d'intérêt général et insertion professionnelle) ainsi que membres du CEA (corps d'encadrement et d'application) au sein des personnels de surveillance.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 07.69.17.78.42 – 07.83.93.41.44

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



Je
vote 

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Compte-rendu

Il prévoit une délégation aux directions interrégionales et aux directeurs.trices des services pénitentiaires de certaines décisions prises jusqu'à présent par l'administration centrale : en matière de recrutement et de gestion. Pour les membres du CEA, il s'agit des pouvoirs relatifs à la suspension de fonction.

Lors des débats, les organisations syndicales ont fait part de leurs inquiétudes quant à cette délégation de pouvoir : incertitudes quant aux agent.es concerné.es par les services à compétence nationale notamment au niveau de l'ATIGIP, et appréhension sur les conséquences en terme de droits des agent.es s'agissant des mesures conservatoires envisagées pour le corps d'encadrement et administratif (CEA).

Confier des décisions RH importantes comme la mesure de suspension à titre conservatoire, à un niveau hiérarchique régional, pourrait ouvrir la porte à des abus ou des dérives.

Pour ces motifs, la FSU a voté contre le texte présenté.

Suite au vote contre unanime, le texte devra être réexaminé au prochain CTM.

- **Projet de décret adaptant divers statuts particuliers de corps du ministère de la justice aux dispositions prévues en matière de santé à l'entrée dans la fonction publique**

Sont concerné.es par ce projet de décret, à la PJJ, les éducateurs.trices et les CADEC (cadres éducatifs) ; à la DAP, les CEA (surveillant.es pénitentiaires).

Désormais, les CADEC ne seront plus soumis.es à cet examen médical.

La FSU a interrogé la différence de traitement entre les corps de la PJJ et de l'AP. Si l'aptitude physique et psychologique est exigée pour tous, nous avons été surpris.es par la précision concernant seulement les éducateurs.trices de la PJJ, à savoir que cet examen soit pratiqué par un médecin psychiatre agréé. De plus, l'argumentaire avancé pour justifier cet examen fait le lien, pour la PJJ, avec le public des mineur.es et jeunes majeur.es (« mineurs et jeunes majeurs délinquants ou en danger ») alors que pour l'administration pénitentiaire il n'est pas fait mention du public.

Lors du vote, toutes les organisations syndicales présentes, sauf une, se sont abstenues. Le texte a donc été validé.



SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 07.69.17.78.42 – 07.83.93.41.44

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Compte-rendu

- **Présentation du projet de charte administrateur du système d'information et des services numériques du ministère de la justice**

Au vu de l'enjeu de sécurité numérique, l'administration a l'obligation de mettre en œuvre une charte administrateur, objet des discussions de ce jour.

Sur ce sujet, les propositions d'améliorations portées par les organisations syndicales ont été majoritairement intégrées par le secrétariat général.

Au vu de ces éléments, la FSU a voté pour.

- **Bilan de la rupture conventionnelle**

Dans le cadre de l'expérimentation de la rupture conventionnelle (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025), l'administration nous a présenté un bilan intermédiaire de ce dispositif.

A la date du 15 septembre, plus de 600 demandes ont été reçues au ministère de la Justice et une cinquantaine de ruptures conventionnelles ont été signées, toutes directions confondues.

Nous rappelons que les montants de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) sont variables selon les projets individuels et la situation de l'agent (corps d'appartenance, ancienneté, ...).

La FSU a rappelé que ce dispositif ne doit pas servir à répondre au mal-être professionnel, à la fuite du ministère de la justice liée aux conditions de travail difficiles, aux refus de détachement opposés par l'administration quasi systématiquement à certains corps. Elle doit répondre au projet professionnel d'un.e agent.e correspondant à ses aspirations personnelles.

Pour ce qui concerne la fuite des professionnel.les du ministère, bien que cela ne représente pas des chiffres considérables, il y a matière à s'interroger sur leurs causes, sans négliger les conditions de travail dans toutes leurs composantes, au sein des différentes directions.

La FSU reste vigilante sur ce point.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 07.69.17.78.42 – 07.83.93.41.44

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



Je
vote 

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com